

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 3 (1918)
Heft: 5

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messager

RAIFFEISEN

Moniteur Financier Rural

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant le 20 de chaque mois. — Abonnement Fr. 1.— par an

ÉDITEUR (abonnements et annonces): UNION SUISSE DES CAISSES RAIFFEISEN, Langgasse, St-Gall (compte de chèques postaux IX. 970). Toutes les correspondances concernant la RÉDACTION, doivent être adressées à M. Aug. Mounoud, pasteur à Palézieux. — EXPÉDITION: Imprimerie A. Bovard-Giddey, Maupas 7, Lausanne.

L'Assurance sur la vie et les Caisses Raiffeisen.

(Suite.)

Nous avons les agents: ce sont les caissiers locaux.

Nous avons l'organisation: l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen avec son Bureau central et ses Comités Directeurs.

Les sommes encaissées ne partent pas, mais par le canal de la Caisse centrale elles font retour aux Caisses particulières et servent à leurs besoins. Nous procurons ainsi à notre Association de nouvelles ressources: ce but n'est-il pas digne d'être poursuivi? Est-il dans le domaine des choses possibles?

Ce que nous voulons

Je puis comparer la fondation de notre assurance à la construction d'une maison pour laquelle on a besoin d'une place à bâtir, d'ouvriers et d'un plan.

Le terrain, ce sont les 15,000 membres de nos 200 Caisses; c'est donc un aussi vaste champ qu'on puisse le désirer.

Les ouvriers qui pourvoiront à l'exploitation, ce sont les 200 Caissiers de nos Mutualités de crédit, nos agents d'assurance. Le Bureau central sera le siège de l'administration. L'organisation sera donc des plus simples et des moins dispendieuses.

Le plan. Il faut distinguer ici entre le plan du constructeur qui sait ce qu'il veut faire construire

et celui de l'architecte qui fait les calculs nécessaires. Ces calculs ont été déjà confiés à un spécialiste. Le plan du constructeur, notre tâche à nous est la suivante: nous voulons élever une maison avec rez-de-chaussée et premier étage. Nous envisagerons d'abord les soubassements, le rez-de-chaussée, avec ses murs de fondation qui doivent être larges et solides.

Le premier plan

L'assurance que nous avons tout d'abord en vue doit embrasser tous les membres de nos Caisses. L'union fait la force. Tous doivent être assurés en cas de décès pour une somme de fr. 100. La prime annuelle variera d'après l'âge d'entrée. Les plus jeunes, qui vraisemblablement paieront plus longtemps, auront à acquitter une prime moins forte que leurs aînés, pour lesquels, dans peu d'années sans doute, le montant entier sera exigible. Cependant cette assurance populaire au décès ne doit pas être fixée trop haut pour les raisons suivantes:

- a) Parce que le nombre des assurés est grand.
- b) Parce que chaque Caisse doit y contribuer chaque année par un versement d'environ 5 % de son bénéfice annuel.
- c) Parce que la Caisse centrale doit aussi dépenser pour elle une somme d'environ 15 % de son bénéfice.

Ce projet a été accueilli partout avec faveur. On trouve qu'il est beau, vraiment conforme à nos principes Raiffeisenistes que tous doivent être assurés.

La mise en pratique de ce projet serait un réel bienfait pour les membres peu fortunés des Caisses. Plusieurs d'entre elles ont déjà manifesté l'intention de faciliter dans la plus grande mesure possible à tous leurs associés cette assurance en prenant à leurs compte, dans une très large proportion, les frais des primes à payer. Les Caisses Raiffeisen deviendront aussi plus chères à ceux qui ont le privilège d'en faire partie et le recrutement de nouveaux membres en sera facilité.

Puisse cette assurance déployer bientôt ses effets bienfaisants.

Le second plan.

Montons maintenant, si vous le voulez, au premier étage de notre maison, et nos projets prennent plus d'ampleur, en entrant dans le domaine de l'assurance proprement dite. Répétons tout d'abord combien l'Union suisse est appropriée à ce service.

1. Notre assurance sera meilleur marché que toute autre, car nous n'avons pas à créer de nouvelle organisation; nous avons à notre disposition tous les organes nécessaires, caissiers, bureaux et Caisse centrale; journaux officiels de l'Union.

2. Notre assurance servira aussi aux intérêts de l'Union suisse en mettant à sa disposition de nouveaux capitaux.

Pourquoi les Caisses Raiffeisen ont-elles été fondées? Pour conserver et mettre à la disposition de la campagne les ressources financières qui lui sont nécessaires. Par les assurances sur la vie, des sommes importantes en sont distraites chaque année. Logiquement nous devons faire ce qui dépend de nous pour boucher ce trou.

3. L'Union suisse des Caisses Raiffeisen n'est-elle pas en posture, mieux que toute autre société de plaider auprès de notre peuple la cause des assurances sur la vie et de faire comprendre leur utilité et leurs avantages. L'Assurance sur la vie bénéficiera de la confiance qu'à juste titre on a accordé à nos Caisses Raiffeisen et à leur faisceau national. Pour que cette confiance soit pleinement méritée, l'assurance que nous projetons doit se distinguer par son caractère modeste et par des mesures spéciales de prévoyance. Cette pensée nous a conduit à ne fixer qu'à 500, 1000, 1500 et 2000 francs, le montant des sommes assurées.

Le défaut de beaucoup d'assurances, c'est d'être trop élevées. Combien de gens qui ne sont plus en mesure de payer les primes annuelles qu'ils

ont souscrites jadis et qui de ce fait subissent de grosses pertes d'argent.

Un père de famille qui volontiers s'assurera pour une somme plus élevée, pourra conclure d'autres polices à 20 ou 25 ans, en faveur de ses enfants. Ces assurances ne sont pas élevées et jouissent d'une faveur toute particulière.

L'enfant vient-il à mourir, les sommes payées sont remboursées presque intégralement au père. Si c'est le père qui meurt, la veuve est dispensée du paiement des primes annuelles et l'assurance conserve cependant toute sa valeur.

Lorsque l'enfant a atteint l'âge fixé de 20 ou 25 ans, la somme assurée lui est payée. Ce capital est alors le très bien-venu, pour la constitution d'une dot ou pour la mise en train d'une entreprise.

Encore un mot de l'assurance mixte dans laquelle le capital assuré, par exemple fr. 2000.—, est payé immédiatement au décès, ou en cas de vie à 50, 55 ou 60 ans. Cette forme d'assurance est celle qui est actuellement la plus en faveur, car elle permet à ceux qui ont prélevé sur leurs revenus les sommes nécessaires au paiement des primes, de jouir pendant leur vieillesse du produit de leurs économies: nous l'avons également prévue dans notre projet.

Une question se pose maintenant. A combien s'élèverait l'assurance auprès de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen? Nous ne pouvons encore y donner de réponse précise, parce que les calculs nécessaires doivent être faits par un spécialiste. Nous pouvons cependant dire à l'avance, que nous serons en mesure de consentir des conditions bien plus favorables, grâce à l'excellente et solide organisation de l'Union Suisse laquelle, comme un père pour son fils, peut accorder, aide, secours et protection.

* * *

Machines agricoles, fourrages artificiels, culture rationnelle du sol, toutes ces choses sont actuellement indispensables. La Caisse d'épargne agricole y pourvoit. Elle permet la fondation d'autres groupements coopératifs, en mettant à leur disposition les capitaux qui leur sont indispensables et qu'ils trouveraient difficilement auprès de la Banque capitaliste. En même temps elle est la meilleure école de coopération et d'entraide mutuelle.

Cette base est maintenant posée par nos Caisses Raiffeisen; large et solide est l'édifice qui

s'élève sur elle. Notre temps d'école est terminé. Nous ne saurions écouter ceux qui nous diraient : « Halte-là, n'allez pas plus loin ». Celui qui met la main à la charrue ne doit pas regarder en arrière. L'Union Suisse des Caisses Raiffeisen se doit à elle-même de fonder une Société d'assurances sur la vie. Partout dans les assemblées des Fédérations cantonales, à St-Gall, en Argovie, à Bâle campagne, à Soleure, à Fribourg, en Valais, dans la Suisse centrale, en Thurgovie, on a donné un joyeux et enthousiaste assentiment à cette entreprise. Nous ne doutons pas qu'une œuvre, issue du peuple lui-même, de nos Caisses Raiffeisen, ne prenne rapidement un essor magnifique. Des Sociétés d'assurances qui ont débuté il y a 30 ans et qui ne trouvaient pas devant elles un champ d'action aussi bien préparé, comptent maintenant plus de 30.000 membres assurés pour plus de 70 millions. Egalement et quoique dans des proportions plus modestes, nous devons être en mesure d'amener nos plans à chef. Dès le début, Raiffeisen avait formé le projet de réunir les assurances sur la vie aux Caisses de crédit et il fondait là-dessus les plus belles espérances. Il écrivait : « Ce serait là une œuvre d'une telle solidité qu'elle pourrait déployer ses efforts jusqu'à la postérité la plus lointaine, pour le plus grand bien de notre chère patrie dont elle améliorerait la situation d'une façon durable ».

Les paroles que Windthorst adressait autrefois aux Caisses Raiffeisen n'ont rien perdu de leur signification, aujourd'hui que le faisceau des Caisses de Crédit s'est largement étendu. « Courage, disait-il, toujours et encore courage. Il s'agit ici d'une noble cause qui est digne des efforts et des peines des hommes de cœur. En avant donc, avec Dieu, pour le bien de notre peuple. »

CONCLUSIONS

Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Le fait que les assurances actuellement en cours en Suisse dépassent 1 $\frac{1}{4}$ milliard prouve suffisamment quel développement l'assurance sur la vie a pris et quelle somme énorme d'épargnes y sont consacrées. Nous sommes cependant certains que le mouvement n'a pas atteint son point culminant, mais qu'il est appelé à se développer encore à l'avenir. En 1913, il a été établi et con-

clu pour la Suisse 38,336 nouveaux contrats d'assurances pour une somme assurée de 126 $\frac{1}{2}$ millions. Cette somme se partage comme ci-après entre les diverses sociétés nationales et étrangères :

Sociétés suisses	57,4 millions
» allemandes	51,7 »
» françaises	8,1 »
» autrichiennes	1,6 »
» américaines	3,8 »
» anglaises	3,6 »

Ce mouvement ne s'est pas ralenti pendant la guerre. En 1915, 22,691 nouveaux contrats ont été conclus. Il est digne de remarquer que dans ce chiffre se trouve en particulier un nombre assez considérable de petites polices et qu'ainsi la nécessité de l'assurance est comprise par des cercles toujours plus étendus de population. — Membres de nos Caisses Raiffeisen, ne pouvez-vous pas conclure ? De plus en plus, on s'assurera sur la vie. De plus en plus, par conséquent, l'argent affluera dans les Caisses d'assurances. Considérez les sommes énormes payées aux sociétés étrangères, toutes celles qui, encaissées par les grandes compagnies nationales, sont destinées à servir aux entreprises des grandes villes. Le moment n'est-il pas venu de fonder une société d'assurances bien à nous, où des capitaux d'origine paysanne seront rassemblés pour revenir au sol par le canal des Caisses Raiffeisen qui les feront fructifier en solides placements hypothécaires. Pourquoi les paysans n'utiliseraient-ils pas eux-mêmes les ressources dont ils disposent.

Aide-toi toi-même !

Notre premier projet était donc simplement celui-ci :

Contre une prime annuelle de fr. 3.—, chacun des membres de nos Caisses sera assuré pour une somme fixe de fr. 100.—, payable à son décès. Rien de plus simple : jeunes ou vieux, chacun payera sa cotisation annuelle de 3 fr. Nous devons cependant prendre en considération que, selon ce système, les membres âgés ne payeront que peu d'années et les jeunes, — pour la grande majorité — beaucoup plus longtemps. Les prestations exigées d'eux seront plus onéreuses que pour les aînés. Certains pourraient manifester du mécontentement lorsque, à l'occasion, tel agent d'assurances viendrait leur dire : « Traite avec

moi, je l'assure à de meilleures conditions. » — Et tel aurait été le cas, avec le chiffre unique de 3 francs.

En raison de ces considérations, nous avons prié un spécialiste de faire les calculs nécessaires pour l'établissement d'un tarif plus rationnel. M. le Dr Francis Daniels, professeur à l'Université de Fribourg, un expert qualifié en questions d'assurances, a mis à notre disposition, de la façon la plus aimable, le trésor de ses riches connaissances et de ses expériences. Ses calculs ont été faits en partant des données suivantes :

Chaque membre paiera, non pas sa vie durant, mais 30 fois au maximum. Il n'est pas accepté de primes de membres âgés de plus de 65 ans, qui restent ainsi en dehors de l'assurance. Tous les autres sont obligatoirement assurés.

Un membre âgé de 30 ans paiera donc 30 fois soit jusqu'à l'âge de 60 ans. En cas de décès, les 100 fr. sont versés immédiatement. L'obligation et le fait qu'il n'y a pas de frais d'administration rendent possibles les conditions les plus modestes. Les sociétés d'assurance veulent faire, à part les réserves, un bénéfice annuel important. Nous aussi, nous devons prévoir la constitution de réserves ; mais nous ne cherchons aucun profit supplémentaire, c'est pourquoi notre assurance est meilleure marché de 20 à 25 % comparativement à toute autre dans des conditions semblables. Tel est le fruit de la garantie solidaire.

— Mes amis, nous voulons venir au-devant des « petites gens », des membres peu fortunés et besoigneux des associations. Dans ce but, une allocation annuelle sera versée, tant par les Caisses locales que par l'Union suisse. D'après les calculs de M. le professeur Daniels, les versements annuels pour chaque sociétaire seraient les suivants, en chiffres ronds :

Tabelle.

Chaque année, mais au plus 30 fois, les membres paieront, selon leur âge d'admission à la Caisse :

20—21 ans	Fr. 1.60	43—44 ans	Fr. 3.—
21—22	» 1.60	44—45	» 3.10
22—23	» 1.70	45—46	» 3.20
23—24	» 1.70	46—47	» 3.20
24—25	» 1.70	47—48	» 3.50
25—26	» 1.80	48—49	» 3.60
26—27	» 1.80	49—50	» 3.80
27—28	» 1.90	50—51	» 3.90
28—29	» 1.90	51—52	» 4.10

29—30 ans	Fr. 2.—	52—53 ans	Fr. 4.30
30—31	» 2.—	53—54	» 4.50
31—32	» 2.10	54—55	» 4.70
32—33	» 2.20	55—56	» 4.90
33—34	» 2.20	56—57	» 5.10
34—35	» 2.30	57—58	» 5.40
35—36	» 2.30	58—59	» 5.70
36—37	» 2.40	59—60	» 5.90
37—38	» 2.50	60—61	» 6.20
38—39	» 2.60	61—62	» 6.60
39—40	» 2.60	62—63	» 6.90
40—41	» 2.70	63—64	» 7.30
41—42	» 2.80	64—65	» 7.70
42—43	» 2.90		

Un sociétaire, âgé de 30 ans, paiera donc 30 fois 2 fr. 60, soit 60 fr. ; à 40 ans : 30 fois 2 fr. 70, soit 80 fr. ; à 50 ans, 30 fois 3 fr. 90, soit 117 fr. Nous le répétons, ces conditions sont de 20-25 % plus favorables que celles offertes dans des conditions semblables par n'importe quelle société d'assurances.

Les subventions des Caisses et de l'Union suisse permettent d'arriver à ce résultat. Grâce à cet apport, les primes annuelles des assurés, tout spécialement des membres les plus âgés, ont pu être considérablement diminuées. Sans cette contribution, par exemple, un sociétaire âgé de 65 ans devrait payer 8 fr. 10 ; d'après la table ci-dessus, il ne paiera que 7 fr. 70.

En vérité, on ne saurait négliger de tels avantages. Au cas où telle Caisse désirerait fixer une cotisation égale pour tous ses membres, la chose serait aussi possible. On compterait la finance à payer par chaque sociétaire d'après son âge et l'on ferait le total, qui serait la somme annuelle à solder par cette Caisse. Divisée par le nombre des membres, on aurait la finance moyenne à réclamer de chaque associé. Cette finance serait d'environ 3 fr. ; un peu inférieure à ce chiffre la Caisse comprend un plus grand nombre de membres n'ayant pas encore 43 ans ; quelque peu supérieure s'il y a davantage de sociétaires ayant plus de 43 ans, puisque la prime à payer par les sociétaires de cet âge est exactement de 3 fr.

Pour les jeunes membres, c'est donc extrêmement bon marché. Il n'en est pas autrement pour leurs aînés, car de ceux-là, une infime minorité seulement paiera pendant 30 ans.

Voici notre projet. Un règlement qui fixera l'époque des versements et la manière dont ils seront perçus, ainsi qu'un certain nombre de déterminations relatives aux conditions d'admission,

d'administration, de comptabilité est en préparation. Ce règlement ne changera rien aux chiffres donnés ci-dessus, et ne s'occupera que de la mise en œuvre de l'institution.

Qu'est-ce que disent de cela les Caisses de l'Union ? Il est indispensable que nous connaissions leur opinion avant l'assemblée générale de ce printemps. Nous ne pouvons pas demander que partout les Comités convoquent leurs sociétaires pour en discuter, mais il est absolument nécessaire que, dans chaque Caisse, le Comité de Direction et le Conseil de surveillance en délibèrent dans une séance commune et nous fassent part de leurs décisions avant le 23 mai. Toutes voudront bien considérer que tous leurs membres âgés de moins de 65 ans doivent participer à cette forme d'assurance. Tous les calculs sont basés sur le fait de l'obligation et la mise en œuvre de notre projet n'est possible que si tous y participent. Au cas où dans une Caisse, un ou deux membres ne pourraient pas faire la dépense exigée pour le paiement de la prime, nous sommes certains que la Caisse elle-même prendrait ces frais à sa charge, de sorte qu'il n'y ait pas d'exceptions, ce qu'il faut éviter à tout prix.

Voici notre premier projet. Irons-nous plus loin et préparerons-nous une assurance populaire ? La prochaine assemblée de l'Union Suisse en décidera. Nous en formulons le vœu, mais quant à ce premier projet, nous espérons pouvoir le mener à chef, avec l'aide de Dieu et notre assentiment unanime.

* * *

Membres de nos Caisses Raiffeisen, ne voulez-vous pas collaborer à notre œuvre d'utilité publique ! S'opposer à notre projet c'est préparer une nouvelle désillusion à des centaines de nos associés, les plus pauvres pour lesquels cette assurance serait un grand bienfait. Cela ne sera pas. Ainsi tous à l'œuvre pour la fondation de l'assurance populaire des Caisses Raiffeisen.

(Trad. A. M).

Victor Schwaller.

Fédération vaudoise des Caisses de crédit mutuel.

Lundi 29 avril s'est tenue la VIII^e assemblée générale des délégués des Caisses vaudoises au Buffet de la Gare, à Lausanne, sous la présidence de M. Delacuisine, Président du Comité central, qui a expédié les affaires avec une grande célérité, puisqu'en deux heures l'ordre du jour, qui ne

comptait pas moins de 14 objets, s'est trouvé épuisé.

Aussi n'y a-t-il guère eu de discussion. L'activité de l'assemblée, qui comptait 32 représentants de 22 caisses, s'est bornée à approuver le rapport, la gestion, les comptes et les propositions du Comité, à confirmer dans leurs fonctions les membres de la série sortante de ce Comité, MM. Delacuisine et Genevay et à demander des compléments d'explications sur l'application du timbre fédéral.

Sur cette dernière question, M. Delacuisine a donné des renseignements qu'il était allé puiser à la source même, auprès de l'administration fédérale des contributions, à Berne, et d'où il résulte entre autres que nos caisses seront dispensées de tenir le registre du commerce des titres prévus à l'article 52 de l'ordonnance du Conseil fédéral, à la condition qu'elles s'engagent à ne pratiquer cet échange de titres que par l'intermédiaire de l'Union suisse ou d'un établissement financier qui tienne ce registre.

En exprimant le plaisir qu'il avait à se retrouver au milieu des représentants des Caisses de Crédit mutuel, M. Mojonier, chef de service à la Banque Cantonale vaudoise, a complété, avec la compétence qu'on lui connaît, les renseignements sur l'emploi du timbre et, en particulier, sur les prescriptions méticuleuses concernant l'application et l'annulation des estampilles.

L'article 12 des statuts de la Fédération, qui fixait la cotisation annuelle à fr. 0.20, a été révisé pour laisser à l'assemblée générale la liberté de fixer chaque année cette cotisation qui a été ensuite portée à fr. 0.50 pour 1918.

M. le conseiller d'Etat Dubuis, qui honorait l'assemblée de sa présence, a excusé l'absence de son collègue, M. le Dr Chuard, qui était également invité, mais avait été appelé à Berne le matin même pour une affaire d'importation concernant son Département. En soulignant l'accroc fait au principe du fédéralisme par l'introduction du droit de timbre fédéral, M. Dubuis signale le danger beaucoup plus grave que ferait courir à l'autonomie de nos cantons l'adoption du projet d'impôt fédéral direct sur lequel le peuple va être appelé à se prononcer. Il félicite M. Mounoud d'avoir attiré l'attention des lecteurs du *Messager* sur cette importante question et espère que la journée du 2 juin prochain consacrera le triomphe de l'idée fédéraliste dans notre pays.

Gy.

Des révisions de caisse.

L'article 22 des statuts normaux de nos Caisses Raiffeisen suisses oblige les Comités de surveillance à « procéder régulièrement chaque trimestre, extraordinairement au moins une fois par an... à une complète révision des affaires ».

Nous avons pu nous convaincre que rares sont les Caisses où le Conseil de surveillance observe scrupuleusement cet article et où les révisions de caisse se font régulièrement. Il y a là une faute grave dont les conséquences peuvent un jour se révéler désastreuses, et nous croyons qu'il n'est pas inutile de rappeler à leurs devoirs ceux qui ne sont que trop tentés de les oublier.

On nous objecte que les Caissiers auxquels la gestion des affaires a été remise sont des hommes de toute confiance et que la surveillance minutieuse à laquelle on veut les soumettre est de nature à les indisposer.

Sans doute, et nous nous faisons un plaisir de le reconnaître, dans la grande majorité des cas, les Caissiers Raiffeisen sont des hommes de dévouement et de conscience qui se sont mis de grand cœur à leur tâche et dont l'honorabilité est au-dessus de tout soupçon. Mais plus grand est chez eux le sentiment de leurs responsabilités, plus intense aussi est le besoin d'être assurés qu'aucune faute n'a été commise dans la tenue de leurs registres. Nous éprouverions pour notre part quelque surprise à voir un caissier sérieux se refuser à laisser les Comités inspecter soigneusement ses livres et cette répugnance, quelles que soient les raisons qu'on en donne, nous paraîtrait immédiatement suspecte. Malgré toute l'application mise à son travail, un Caissier n'est jamais sûr de ne pas se tromper; il n'est pas de financier ni de comptable qui n'aie pas, une fois ou l'autre, commis d'erreurs, et les grandes banques ont même des employés spéciaux dont l'unique tâche est de rechercher ces erreurs et de les corriger. A plus forte raison, dans nos Mutualités de crédit, dont les gérants ne sont pas des professionnels, peut-il se glisser des *lapsus calami*, si faciles à commettre, si longs à découvrir lorsque, bon gré mal gré, lors de l'établissement des comptes annuels, il faut en

faire la correction. Nous serions heureux de voir un jour nos sociétaires assister au travail supplémentaire qu'exige de nos caissiers la recherche d'une faute qui s'est glissée insidieusement dans les inscriptions et qui se dérobe à toutes les investigations. A ce point de vue déjà, le pointage exact de tous les postes au Journal et aux Grands-Livres est d'une réelle utilité. Les Conseils de surveillance font ce travail sans peine aucune, tous les trimestres, soulageant ainsi, et d'une façon qu'il est difficile d'apprécier à sa juste valeur, la tâche du caissier.

Une surveillance exacte des livres et des écritures nous paraît donc indispensable. Mais il y a plus. Ce n'est que peu à peu que nos caissiers se familiarisent avec tous les détails de leurs comptes. Certaines opérations se font même, dans les débuts, de façon machinale, en se conformant exactement aux exemples que donne le Précis Traber, mais sans en comprendre la méthode et les procédés. Insensiblement, les nuages se dissipent, les principes se dégagent et l'on arrive à dominer sa besogne. Bien souvent, le caissier est seul à faire cette ascension; les membres des comités lui en laissent la peine et ne font aucun effort pour le suivre.

Or la gestion d'une Caisse ne confère aucune immunité contre la maladie, les accidents ou la mort. Tôt ou tard la place doit venir vacante, et nul ne sera qualifié pour la remplir, car, il ne faut pas se le dissimuler, il est beaucoup plus difficile, lorsque ces matières ont été jusqu'alors complètement étrangères, de continuer un sillon que de le commencer. — Nous connaissons des Caisses qui ont été bien près de la liquidation parce que personne n'avait jamais pris la peine de l'initier aux détails de la comptabilité. Les révisions trimestrielles, l'examen annuel des comptes, le contrôle exact des extraits avec les données des Grands-livres permettent aux membres des Comités de prendre contact avec les rouages les plus intimes de la Caisse, d'en comprendre le fonctionnement et les rendent capables ainsi de saisir le volant dans telle heure critique où le conducteur vient à faire subitement défaut.

(A suivre.)

Commission de rédaction, Vaud: M. Aug. Mounoud, membre du Comité de direction de l'Union Suisse Palézieux. — Fribourg: M. Ræmy, caissier, Morlon. — Valais: M. A. Gaspoz, caissier, Hérémence.